

## À quel montant s'attendre avec l'entente de la catégorie 3 ?

**L'entente pour le personnel de bureau et de l'administration permettra à des milliers de travailleuses et de travailleurs de recevoir des sommes importantes. Le travail des organisations syndicales et la mobilisation du personnel ont permis d'obtenir une juste reconnaissance de la valeur du travail de près de 40 000 travailleuses et travailleurs. Plusieurs membres ont des questions sur l'estimation des montants de rétroactivité liés à l'entente. Nous tentons dans ce bulletin de vous donner le plus d'informations à ce sujet.**

Rappelons que l'entente intervenue porte à la fois sur le maintien de l'équité salariale et sur des éléments de rémunération. Pour connaître les détails de l'entente, nous vous invitons à consulter le [bulletin d'information diffusé début janvier 2024](#).

### Des milliers de dollars pour reconnaître la valeur du travail du personnel de la catégorie 3

L'entente permet des avancées majeures pour plusieurs titres d'emploi de la catégorie 3. Dans ce bulletin d'information, nous vous présentons une estimation des sommes que vous pourrez obtenir, par titre d'emploi visé à la fois par le maintien de l'équité salariale et par l'entente sur la rémunération.

#### Mise en garde

L'estimation des montants de rétroactivité est basée sur l'exemple d'une personne qui se retrouvait au maximum de l'échelle au moment de l'application de l'entente et qui aurait travaillé 35 heures par semaine depuis ce moment. Ces exemples sont présentés à titre informatif seulement et sous toutes réserves. Chaque situation personnelle étant un cas d'espèce, il est impossible de traiter de cas individuels.

### Titres d'emploi touchés par le maintien de l'équité salariale

#### Agente administrative classe 3 (secteur secrétariat et administration)

Rappelons que suivant la décision de la CNESST rendue en septembre 2023, les agentes administratives classe 3 passeront du rangement 6 à 7. Au maximum de l'échelle, cela représente une augmentation de salaire variant de 0,69 \$ l'heure rétroactive au 31 décembre 2010 à 0,83 \$ l'heure au 1<sup>er</sup> avril 2023, ce à quoi s'ajoutent les intérêts (5 %).

L'estimation de la rétroactivité liée à l'entente au maximum de l'échelle (35 heures par semaine) est de **17 645,54 \$ + les intérêts** pour les agentes administratives classe 3. Ce montant pourrait atteindre **20 202,36 \$** en incluant la rétroactivité liée à l'augmentation salariale suivant l'entrée en vigueur de la convention collective, jusqu'au 31 mars 2024, le tout advenant que l'entente soit adoptée.

#### Agente administrative classe 4 (secteur secrétariat et administration)

Rappelons que suivant la décision de la CNESST rendue en septembre 2023, les agentes administratives classe 4 passeront du rangement 4 à 5. Au maximum de l'échelle, cela représente une augmentation de salaire variant de 0,53 \$ l'heure rétroactive au 31 décembre 2010 à 0,63 \$ l'heure au 1<sup>er</sup> avril 2023, ce à quoi s'ajoutent les intérêts (5 %).

L'estimation de la rétroactivité liée à l'entente au maximum de l'échelle (35 heures par semaine) est de **14 995,83 \$ + les intérêts** pour les agentes administratives classe 4. Ce montant pourrait atteindre **17 406,54 \$** en incluant la rétroactivité liée à l'augmentation salariale suivant l'entrée en vigueur de la convention collective, jusqu'au 31 mars 2024, le tout advenant que l'entente soit adoptée.

#### Agente administrative classe 1 (secteur secrétariat et administration)

Rappelons que l'entente prévoit une augmentation du rangement 9 à 10, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Au maximum de l'échelle, cela représente une augmentation de salaire variant de 0,44 \$ l'heure rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 1,17 \$ l'heure au 1<sup>er</sup> avril 2023.

L'estimation de la rétroactivité liée à l'entente au maximum de l'échelle (35 heures par semaine) est de **6 370,01 \$ + les intérêts** pour les agentes administratives classe 1. Ce montant pourrait atteindre **9 219,04 \$** en incluant la rétroactivité liée à l'augmentation salariale suivant l'entrée en vigueur de la convention collective, jusqu'au 31 mars 2024, le tout advenant que l'entente soit adoptée.

Il est important d'indiquer qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la plupart des personnes de ce titre d'emploi se trouvaient hors taux/hors échelles. Pour celles-ci, la moitié de l'augmentation salariale sera versée en pourcentage et l'autre moitié en forfaitaire, jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2022, date à laquelle la situation s'est résorbée.

Pour les personnes qui se trouvaient hors taux/hors échelles, l'estimation de la rétroactivité liée à l'entente au maximum de l'échelle (35 heures par semaine) serait plutôt de **4 186,02 \$ + les intérêts**. Ce montant pourrait atteindre **7 035,05 \$** en incluant la rétroactivité liée à l'augmentation salariale suivant l'entrée en vigueur de la convention collective, jusqu'au 31 mars 2024, le tout advenant que l'entente soit adoptée.

# Bulletin d'information pour le personnel de la catégorie 3

Secteur public CSN • Février 2024

Rappelons qu'au plus tard le 2 avril 2025, l'entente prévoit une deuxième augmentation de rangement, passant de 10 à 11. Ainsi, le salaire au maximum de l'échelle passerait de 30,30 \$ à 31,65 \$ en incluant les paramètres salariaux, advenant que l'entente de principe soit adoptée.

## Secrétaire médicale

Rappelons que l'entente prévoit une augmentation du rangement 8 à 9, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021. À noter que les montants qui ont déjà été versés en lien avec la prime de 3 % entrée en vigueur en 2021 (Lettre d'entente no 63) seront soustraits des montants dus par l'employeur. Au maximum de l'échelle, cela représente une augmentation de salaire variant de 0,47 \$ l'heure rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 1,06 \$ l'heure au 1<sup>er</sup> avril 2023.

L'estimation de la rétroactivité liée à l'entente au maximum de l'échelle (35 heures par semaine) du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 mars 2024 est de **2972,93 \$ + les intérêts** pour les secrétaires médicales, en soustrayant la prime de 3 %. Ce montant pourrait atteindre **5712,39 \$** en incluant la rétroactivité liée à l'augmentation salariale suivant l'entrée en vigueur de la convention collective, jusqu'au 31 mars 2024, le tout advenant que l'entente soit adoptée.

## Secrétaire juridique

Rappelons que l'entente prévoit une augmentation du rangement 8 à 9, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Au maximum de l'échelle, cela représente une augmentation de salaire variant de 0,47 \$ l'heure rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 1,06 \$ l'heure au 1<sup>er</sup> avril 2023.

L'estimation de la rétroactivité de la progression d'une travailleuse étant à l'échelon 3 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et augmentant d'échelon au 1<sup>er</sup> avril de la même année jusqu'au maximum de l'échelon le 31 mars 2024 (35 heures par semaine) est de **2161,59 \$ + les intérêts** pour les secrétaires juridiques. Ce montant pourrait atteindre **4901,04 \$** en incluant la rétroactivité liée à l'augmentation salariale suivant l'entrée en vigueur de la convention collective, jusqu'au 31 mars 2024, le tout advenant que l'entente soit adoptée.

## Titres d'emploi touchés par l'entente sur la rémunération

### Agente administrative classe 2 (secteur secrétariat et administration)

La somme forfaitaire équivalant à 2 % du salaire de base permettra aux agentes administratives classe 2 d'obtenir une somme estimée de **2975,36 \$** pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'à la veille de la date d'entrée en vigueur de la convention collective 2023. Ce montant pourrait atteindre **5714,81 \$** en incluant la rétroactivité liée à l'augmentation salariale suivant l'entrée en vigueur de la convention collective, jusqu'au 31 mars 2024, le tout advenant que l'entente soit adoptée. À cela s'ajoute la majoration salariale de 3,5 % à l'entrée en vigueur de la convention collective. Au maximum de l'échelle au 1<sup>er</sup> avril 2024, cela représenterait une majoration de 3,20 \$ l'heure, en incluant les nouveaux paramètres salariaux pour 2023 et 2024.

### Adjointe à l'enseignement universitaire

Rappelons que l'augmentation au rangement 11 avait déjà été confirmée par une décision du Tribunal en novembre 2020. L'entente vient régler le litige qui persistait concernant la façon de calculer la rétroactivité pour les adjointes à l'enseignement universitaire. Ainsi, au maximum de l'échelle, l'entente représente une augmentation de salaire variant de 0,32 \$ l'heure rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2011 à 0,38 \$ l'heure au 1<sup>er</sup> avril 2018.

L'estimation de la rétroactivité liée à l'entente au maximum de l'échelle (35 heures par semaine) du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 1<sup>er</sup> avril 2019 est de **5315,19 \$** pour les adjointes à l'enseignement universitaire. Ce montant pourrait atteindre **8419,90 \$** en incluant la rétroactivité liée à l'augmentation salariale suivant l'entrée en vigueur de la convention collective, jusqu'au 31 mars 2024, le tout advenant que l'entente soit adoptée.

### Acheteuses

Au maximum de l'échelle, l'entente sur la rémunération représente une augmentation de salaire variant de 0,34 \$ l'heure rétroactive au 10 avril 2013 à 2,45 \$ l'heure au 1<sup>er</sup> avril 2023. L'estimation de la rétroactivité liée à l'entente au maximum de l'échelle (35 heures par semaine) du 10 avril 2013 au 31 mars 2024 est de 19 013,62 \$ pour les acheteuses. Ce montant pourrait atteindre 21 862,65 \$ en incluant la rétroactivité liée à l'augmentation salariale suivant l'entrée en vigueur de la convention collective, jusqu'au 31 mars 2024, le tout advenant que l'entente soit adoptée.

### Adjointe à la direction

Au maximum de l'échelle, l'entente sur la rémunération représente une augmentation de salaire variant de 1,09 \$ l'heure rétroactive au 1<sup>er</sup> octobre 2011 à 1,15 \$ l'heure au 1<sup>er</sup> avril 2023. L'estimation de la rétroactivité liée à l'entente au maximum de l'échelle (35 heures par semaine) du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 31 mars 2024 est de **26 651,42 \$** pour les adjointes à la direction. Ce montant pourrait atteindre **29 753,57 \$** en incluant la rétroactivité liée à l'augmentation salariale suivant l'entrée en vigueur de la convention collective, jusqu'au 31 mars 2024, le tout advenant que l'entente soit adoptée.

## L'action syndicale fait la différence

C'est la mobilisation des membres qui nous a permis d'obtenir ces gains importants. Dans les années à venir, nous devons continuer de mener la bataille pour la reconnaissance du personnel de bureau et de l'administration comme pour l'ensemble des travailleuses et des travailleurs du réseau.